COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 MAI 2022
Début de séance à 19h00

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 *(jusqu'à 19h15)* **puis 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22** ***jusqu'à 19h15*** **puis 23**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DITTA E. - DUPONT C. - ESCALONDESTRUEL J-S. - MAXENTI J-C. - MERCIERGUYON C. - NICOLAS A. (arrivée à 19h15) - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - SELLECCHIA É

Excusés: DELILLE M. (pouvoir à ODORICO Laure) - HUCHET C. - JACOB C. - RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.) - ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.).

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - FILLION L. - LAFFIN C. - RIGOBERT S - RUBIN-DELANCHY J-Y - VINDRET R.

Secrétaire de séance : SELLECCHIA É.

***

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance à 19h, que 19 membres sont présents, 3 membres sont représentés, 2 membres sont excusés et 8 sont absents.** Les conditions de quorum sont réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation. Les remarques formulées par Madame Estelle DITTA et Monsieur Jacques BOCQUET sont intégrées sans délai dans leur totalité.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote. Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.
Il est ainsi demandé à **Monsieur Éric SELLECCHIA** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. Comité social territorial local (CST) : modalités de création suite à l'avis du comité technique du 11 avril 2022

Madame Laure ODORICO présente ce point. Elle explique que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 impose la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une seule instance dénommée « comité social territorial (CST). Ceci prendra effet à compter des prochaines élections professionnelles

qui se dérouleront le 8 décembre 2022. Le CST est composé de deux collèges : les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Madame Laure ODORICO précise que le comité technique s'est prononcé sur la fixation du nombre de représentants pour chaque collège. Il a émis un avis favorable pour 3 représentants titulaires au sein de chaque collège.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un comité social territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- **PRÉVOIT** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **ET NE CRÉE PAS** de formation spécialisée.

5. **Convention de financement avec le Grand Annecy pour la création de zones de dissipation naturelle nord et sud du chef-lieu d'Évires**

[Madame Agnès LEFORT-NICOLAS arrive dans la salle du conseil. Son vote sera donc comptabilisé à partir de ce point, portant le nombre de votants à 23].

Monsieur Michel PONTAIS présente ce point. Il explique qu'il s'agit ici de cofinancer avec le Grand Annecy la réalisation de deux zones de dissipation naturelle au chef-lieu d'Évires. Le montant a été calculé en fonction des dépenses futures à la charge de la commune, liées à l'urbanisation des OAP d'Évires, au regard des recettes potentielles de la taxe d'aménagement (reversement d'une partie des produits au Grand Annecy). Pour plus de simplicité, il est proposé de verser la somme en deux fois, sur les exercices 2023 et 2024.

Madame Christine DUPONT demande s'il n'est pas possible de verser la somme au moment où les zones seront réalisées. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas judicieux, le délai pouvant s'étendre sur 10 à 15 ans.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si cette dépense est prévue au budget 2022. Monsieur Michel PONTAIS répond par la négative : les dépenses seront à engager en 2023 et 2024.

Madame Christine DUPONT demande si le Grand Annecy s'engage à effectuer les travaux. Monsieur le Maire lui dit qu'avant cela, il y a deux terrains à acquérir par le Grand Annecy. L'un a été acheté. Pour le second, le Grand Annecy est à ce jour en négociation. Il faut donc attendre que les négociations aboutissent pour pouvoir acter la vente et donc effectuer les travaux. Monsieur le Maire souligne qu'actuellement toutes les constructions à venir dans le cadre des OAP du chef-lieu d'Évires sont conditionnées par la réalisation de ces zones de dissipation.

Madame Maud CHEVALLIER demande ce qu'est une zone de dissipation. Le Maire explique qu'il s'agit d'un dispositif d'assainissement qui permet un traitement des eaux usées. Toutes les constructions à venir dans le secteur du chef-lieu devront être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées, lesquelles seront rejetées dans ces zones de dissipation.
Monsieur Stéphane BOUCLIER explique que c'est lié au fait que le sol n'est pas assez perméable. Au prorata, l'aménagement de ces zones représente une somme d'environ 1 000 € par habitant. Il demande si la gestion de ces zones reviendra au Grand Annecy. Monsieur le Maire répond que le SILA ayant refusé de prendre en charge l'entretien, c'est effectivement le Grand Annecy qui s'en chargera.

Aucune autre remarque n’étant émise, Monsieur Michel PONTAIS fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Grand Annecy pour la création de deux zones de dissipation naturelle au chef-lieu d’Évires,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de ce dossier.

6. **Convention de financement avec Haute-Savoie Habitat pour le projet de maison multigénérationnelle**

Monsieur Michel PONTAIS présente ce point. Il explique que cette convention de financement définit les engagements de Haute-Savoie Habitat (HSH) concernant la construction des logements et de la salle municipale à vocation intergénérationnelles, et les engagements de la commune concernant l’acquisition des futurs locaux et les aides financières à la construction des logements aidés. La convention précise que la commune s'engage à prendre en charge les études si le projet venait à ne pas aboutir.

Le Maire explique que la commune va lancer une déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'acquérir les terrains. Pour la lancer, il est nécessaire d'avoir un pré projet, d’où la nécessité pour Haute-Savoie Habitat de démarrer les études. Il précise que les négociations foncières sont aujourd'hui compliquées. Sur l’une des indivisions qui représente 95% des terrains, une personne ne souhaite plus vendre et sur les trois autres plus petits tènements, deux propriétaires ne sont pas vendeurs. Le risque, c'est que la commune ne parvienne pas à acquérir ces terrains. Vu l'objet de la maison multigénérationnelle, l'intérêt général pour la DUP est évident, ce qui représente une garantie pour HSH.

Monsieur Michel PONTAIS explique qu’au terme des travaux de construction, la commune va acquérir 290m² de locaux, dont une partie sera rétrocédée pour y faire un local médical, et l’autre partie qui servira de salle communale multigénérationnelle.

Aucune remarque n’étant émise, Monsieur Michel PONTAIS fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour, 1 abstention (E. DITTA) et 2 voix contre (A. ALLEGRET-PILOT et M. CHEVALLIER).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Commune et Haute-Savoie Habitat pour la construction du programme immobilier dans le cadre de la réalisation du projet de maison intergénérationnelle,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite dudit projet.

Monsieur le Maire demande aux personnes qui ont voté contre si elles acceptent de justifier leur décision. Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT explique qu’il émet des réserves sur l’utilité du bail réel social (BRS). Il n’est pas convaincu que ce soit le rôle de la collectivité de financier le patrimoine des propriétaires.

***

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal
Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2022-18	**demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les plateaux ralentisseurs d'Usillon**	**13/04/2022**
2022-19	**demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation de l'entrée des Ollières**	**13/04/2022**

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé aux cérémonies du 8 mai. Il rappelle l'important du devoir de mémoire.

***

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire,
Éric SELLECCHIA

Le Maire,
Christian ANSELME